DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **10934 DEPARTEMENT DU GARD**

Le 09/07/2017

Bien :	**Maison individuelle**
Adresse :	**17 impasse Beausoleil** **30450 GÉNOLHAC**
Numéro de lot :	
Référence Cadastrale :	**AB - 17**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
DEPARTEMENT DU GARD Direction logistique Service Programmation et Gestion Patrimoniale 3 rue Guillemette 30044 NÎMES CEDEX	DEPARTEMENT DU GARD Direction logistique Service Programmation et Gestion Patrimoniale 3 rue Guillemette 30044 NÎMES CEDEX

DualExpertises 13 rue de la Cité Foulc 30000 NIMES
SARL au capital de 6000,00 € - SIRET N° 498 633 759 00028 - Code APE 7120B
Tel: 04.66.76.21.13 E-mail: contact@dualexpertises.fr web: **www.dualexpertises.fr**
Garanti par une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation" n° 7205660104
souscrite auprès d'AXA valable jusqu'au 31/08/2017.

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 10934 DEPARTEMENT DU GARD

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES	
Type de bien : **Maison individuelle** Nombre de pièces : **6** Adresse : **17 impasse Beausoleil** **30450 GÉNOLHAC** Propriétaire : **DEPARTEMENT DU GARD Direction logistique**	Réf. Cadastrale : **AB - 17** Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui** Date du permis de construire : **Antérieur au 1er juillet 1997** Date de construction : **Antérieur au 1er juillet 1997**

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 355,47 kWh$_{ep}$/m².an

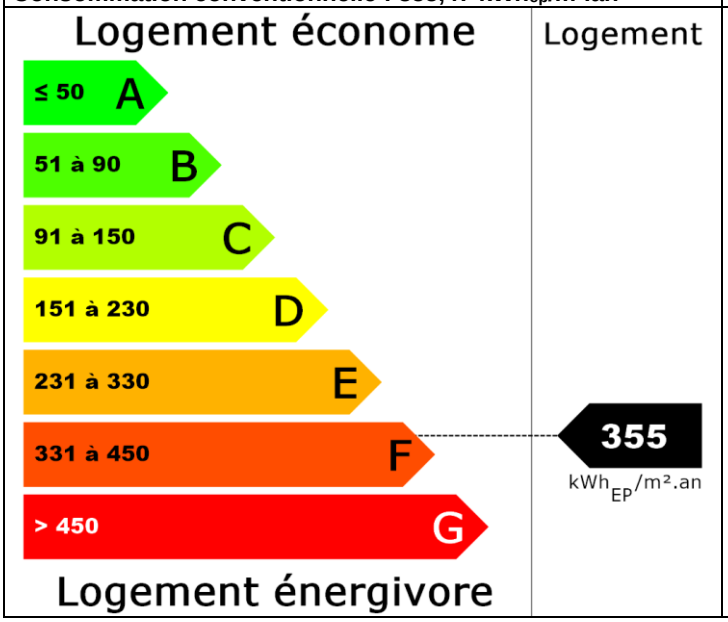

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 93,24 kg$_{eqCO2}$/m².an

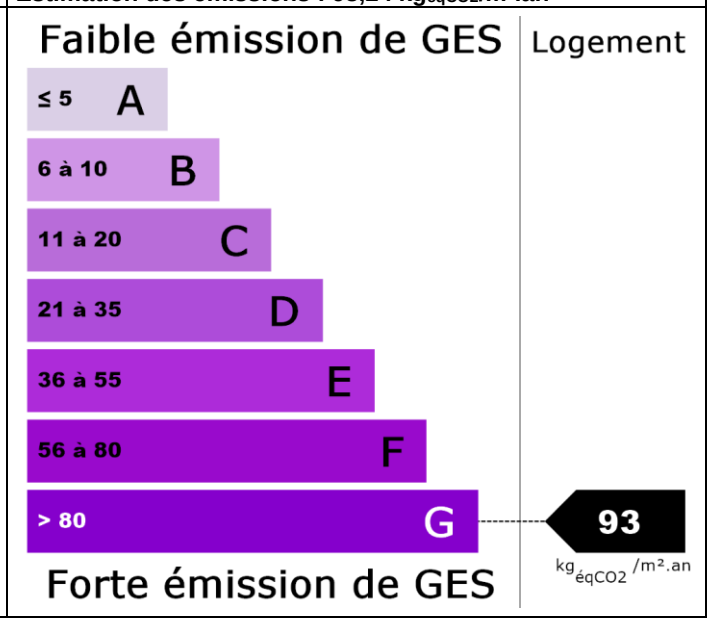

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

NOTE DE SYNTHESE

DualExpertises 13 rue de la Cité Foulc 30000 NIMES

SARL au capital de 6000,00 € - SIRET N° 498 633 759 00028 - Code APE 7120B

Tel: 04.66.76.21.13 E-mail: contact@dualexpertises.fr web: **www.dualexpertises.fr**

Garanti par une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation" n° 7205660104 souscrite auprès d'AXA valable jusqu'au 31/08/2017.

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 10934 DEPARTEMENT DU GARD

Attestation d'assurance

Votre Assurance
▸ RC PRESTATAIRES

SARL DUAL EXPERTISES
13 RUE DE LA CITE FOULC
30000 NIMES FR

COURTIER
ASSURALPES
96 BLD MARIUS VIVIER MERLE
69003 LYON
Tél : 04 81 91 63 60
Fax : 04 78 38 90 26
Portefeuille : 0312247384

Vos références :
Contrat n° 7205660104
Client n° 0580245720

AXA France IARD, atteste que :

SARL DUAL EXPERTISES
13 RUE DE LA CITE FOULC
30000 NIMES

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7205660104 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité 1 : Diagnostics immobiliers
-Repérage amiante avant-vente
-Repérage amiante avant travaux
-Repérage amiante avant démolition
-Diagnostic Technique Amiante
-Diagnostic amiante en parties privatives
-Etat relatif à la présence de termites
-Constat des risques d'exposition au plomb avant-vente
-Constat des risques d'exposition au plomb avant location
-Constat des risques d'exposition au plomb avant démolition
-Constat des risques d'exposition au plomb Parties communes
-Etat de l'installation intérieure d'électricité
-Etat de l'installation intérieure de gaz
-Diagnostic de Performance Énergétique avant-vente
-Diagnostic de Performance Énergétique avant location
-Diagnostic de Performance Énergétique bâtiment tertiaire
-Etat des risques naturels miniers et technologiques
-Etat descriptif de division en vue de l'établissement d'une copropriété
-Diagnostic Technique Immobilier avant mise en copropriété
-Mesurage en Loi Carrez
-Mesurage en Loi Boutin
-Etat des lieux locatifs

A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE, TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE ET TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES.

Activité 2 :
- Négoce et pose de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

La présente attestation est valable pour la période du **01/09/2016** au **01/09/2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 30 septembre 2016
Pour la société :

Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance 9 000 000 € par année d'assurance	 Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	500 €
Autres garanties		
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4 000 €
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	2 500 €
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	2 500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	10 % Mini : 500 € Maxi : 2 000 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	1 200 €

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Philippe CHAMPIOT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/11/2012	07/11/2017
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/11/2012	08/11/2017
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2013	19/11/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/11/2012	21/11/2017
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/11/2012	07/11/2017

Date : 30/05/2016 Numéro de certificat : 2878732

Jacques MATILLON, Directeur Général

Po/ LB

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C124913

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêté du 26/06/2013

A. INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux : **6**
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **AB - 17**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1er juillet 1997**
Adresse : **17 impasse Beausoleil 30450 GÉNOLHAC**

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **DEPARTEMENT DU GARD Direction logistique**
Service Programmation et Gestion Patrimoniale 3 rue Guillemette
30044 NÎMES CEDEX

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **DEPARTEMENT DU GARD Direction logistique**
Adresse : **Service Programmation et Gestion Patrimoniale 3 rue Guillemette 30044 NÎMES CEDEX**
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 10934 DEPARTEMENT DU GARD A
Le repérage a été réalisé le : **05/07/2017**
Par : **CHAMPIOT Philippe**
N° certificat de qualification : **2878732**
Date d'obtention : **30/05/2016**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
BUREAU VERITAS Certification
Le Guillaumet
60 avenue Charles de Gaulle
92800 PUTEAUX

Date de commande : 05/07/2017

Date d'émission du rapport :	**09/07/2017**
Accompagnateur :	**Aucun**
Laboratoire d'Analyses :	**EUROFINS**
Adresse laboratoire :	**75 chemin de Sommières 30310 VERGÈZE**
Numéro d'accréditation :	**1-5922**
Organisme d'assurance professionnelle :	**AXA ASSURALPES**
Adresse assurance :	**96 Bd Marius Vivier Merle 69003 LYON**
N° de contrat d'assurance	**7205660104**
Date de validité :	**31/08/2017**

B. CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DUAL EXPERTISES
13 rue de la Cité Foulc 30000 NIMES
www.dualexpertises.fr
Tél.: 04 66 76 21 13 - Fax 04 30 50 76 36
Siret : 498 633 759 00028 - APE 7120B

Date d'établissement du rapport :
Fait à **NÎMES** le **09/07/2017**
Cabinet : **DUAL EXPERTISES**
Nom du responsable : **Mr CHAMPIOT et Mr GHANEM**
Nom du diagnostiqueur : **CHAMPIOT Philippe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DualExpertises 13 rue de la Cité Foulc 30000 NIMES
SARL au capital de 6000,00 € - SIRET N° 498 633 759 00028 - Code APE 7120B
Tel: 04.66.76.21.13 E-mail: contact@dualexpertises.fr web: **www.dualexpertises.fr**
Garanti par une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation" n° 7205660104 souscrite auprès d'AXA valable jusqu'au 31/08/2017.

C. SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3
PROGRAMME DE REPERAGE 3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4
RAPPORTS PRECEDENTS 4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 6
COMMENTAIRES 7
ELEMENTS D'INFORMATION 7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 8
ANNEXE 2 – CROQUIS 9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 10

CONSTAT AMIANTE

D. CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
9	**Garage**	Rez-de-chaussée	**Calorifugeage**		Calorifugeage

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E. PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

CONSTAT AMIANTE

F. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 05/07/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

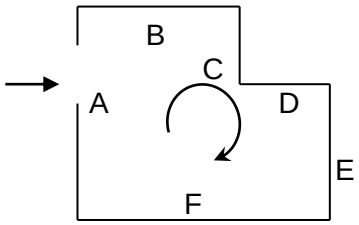

G. RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	Rez-de-chaussée	OUI	
2	Dégagement n°1	Rez-de-chaussée	OUI	
3	Pièce n°1	Rez-de-chaussée	OUI	
4	Pièce n°2	Rez-de-chaussée	OUI	
5	Pièce n°3	Rez-de-chaussée	OUI	
6	Dégagement n°2	Rez-de-chaussée	OUI	
7	Salle d'eau	Rez-de-chaussée	OUI	
8	Buanderie	Rez-de-chaussée	OUI	
9	Garage	Rez-de-chaussée	OUI	
10	Dégagement n°3	1er étage	OUI	
11	Chambre n°1	1er étage	OUI	
12	Chambre n°2	1er étage	OUI	
13	Chambre n°3	1er étage	OUI	
14	WC	1er étage	OUI	
15	Salle de Bains	1er étage	OUI	
16	Séjour / Salon	1er étage	OUI	
17	Cuisine	1er étage	OUI	
18	Véranda	1er étage	OUI	
19	Balcon	1er étage	OUI	
20	Combles	2ème étage	OUI	

CONSTAT AMIANTE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	Rez-de-chaussée	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte		Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre		Bois - Peinture
2	Dégagement n°1	Rez-de-chaussée	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
3	Pièce n°1	Rez-de-chaussée	Fenêtre		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
4	Pièce n°2	Rez-de-chaussée	Fenêtre		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
5	Pièce n°3	Rez-de-chaussée	Fenêtre		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
6	Dégagement n°2	Rez-de-chaussée	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
7	Salle d'eau	Rez-de-chaussée	Fenêtre		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture / Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
8	Buanderie	Rez-de-chaussée	Fenêtre		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture / Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
9	Garage	Rez-de-chaussée	Fenêtre		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Parpaings
			Plafond	Plafond	Hourdis béton
			Porte		Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
10	Dégagement n°3	1er étage	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
11	Chambre n°1	1er étage	Fenêtre		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
12	Chambre n°2	1er étage	Fenêtre		Bois - Peinture
			Porte		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
13	Chambre n°3	1er étage	Fenêtre		Bois - Peinture
			Porte		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
14	WC	1er étage	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture / Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte		Bois - Peinture
15	Salle de Bains	1er étage	Fenêtre		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture / Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

CONSTAT AMIANTE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte		Bois - Peinture
16	Séjour / Salon	1er étage	Fenêtre		Bois - Peinture
			Porte		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
17	Cuisine	1er étage	Fenêtre		Bois - Peinture
			Porte		Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
18	Véranda	1er étage	Fenêtre		Aluminium
			Plafond	Plafond	Aluminium
			Plancher	Sol	Béton
19	Balcon	1er étage	Plancher	Sol	Béton
20	Combles	2ème étage	Murs	A, B, C, D	parpaings
			Plafond	Plafond	Bois - Tuiles
			Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
9	**Garage**	Rez-de-chaussée	Calorifugeage		Calorifugeage	P001	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1** Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP** Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I. ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
DEPARTEMENT DU GARD	10934 DEPARTEMENT DU GARD	Rez-de-chaussée - Garage
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Calorifugeage	05/07/2017	CHAMPIOT Philippe

Localisation	Résultat
Calorifugeage	absence d'amiante

CONSTAT AMIANTE

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	10934 DEPARTEMENT DU GARD			Adresse de l'immeuble :	17 impasse Beausoleil 30450 GÉNOLHAC
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis

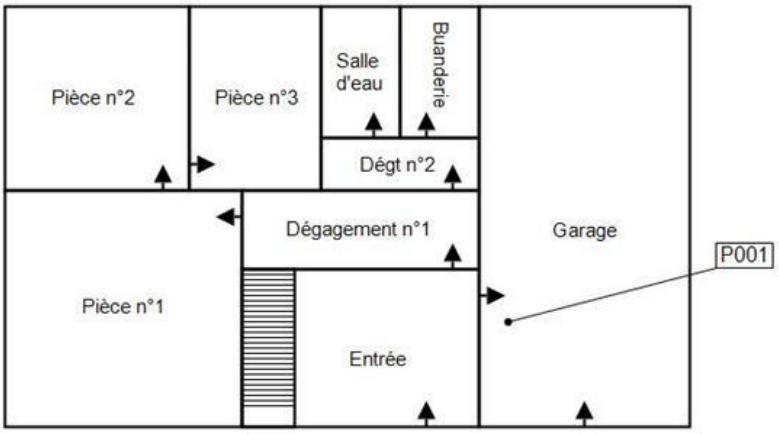

Rez-de-chaussée

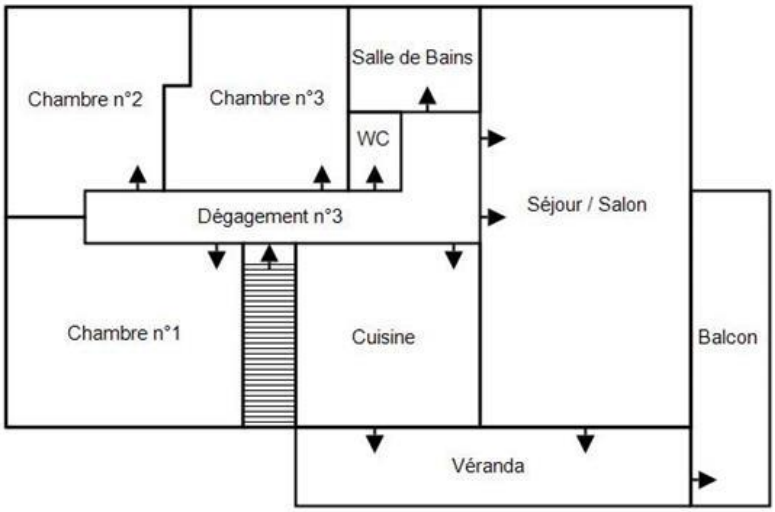

1er étage

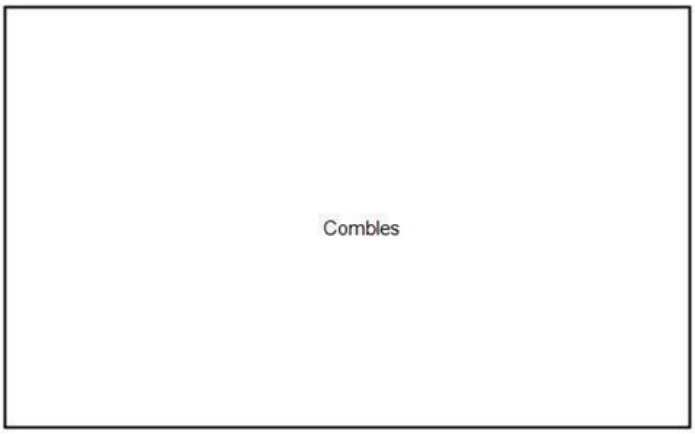

2ème étage

CONSTAT AMIANTE

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720170700039470

eurofins

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

DUAL EXPERTISES
Monsieur Mehdi GHANEM
13 rue de la cité foulc
30000 NIMES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-KE-040142-01
Dossier N° : 17KE016678
Référence Dossier : 00720170700039470
10934 DEPARTEMENT DU GARD A - 17 impasse Beausoleil 30450 GENOLHAC - DEPARTEMENT DU GARD Direction logistique

Version du : 12/07/2017 20:59
Date de réception : 10/07/2017

Page 1/1
Date d'analyse : 12/07/2017

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001-Rez-de-chaussée - Garage - - Calorifugeage - Calorifugeage	Matériau (fibreux) (gris) + (de différentes couleurs)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

Cindy Dienne
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZE, FRANCE
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Philippe CHAMPIOT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/11/2012	07/11/2017
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/11/2012	08/11/2017
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2013	19/11/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/11/2012	21/11/2017
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/11/2012	07/11/2017

Date : 30/05/2016 Numéro de certificat : 2878732

Jacques MATILLON Directeur Général

Po/ LB

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLÉ
FSC® C124913

CONSTAT AMIANTE

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **17 impasse Beausoleil 30450 GÉNOLHAC**

Nombre de Pièces : **6**

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : **AB - 17**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison individuelle avec garage**

Encombrement constaté : **Bien vide de meuble le jour de la visite.**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **DEPARTEMENT DU GARD Direction logistique**

Qualité : Propriétaire

Adresse : **3 rue Guillemette Service Programmation et Gestion Patrimoniale 30044 NÎMES CEDEX**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite **: Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CHAMPIOT Philippe**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL DUAL EXPERTISES

Adresse : **13 rue de la Cité Foulc 30000 NÎMES**

N° siret : **49863375900028**

N° certificat de qualification : **2878732**

Date d'obtention : **30/05/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS Certification**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA ASSURALPES**

N° de contrat d'assurance : **7205660104**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/08/2017**

DualExpertises 13 rue de la Cité Foulc 30000 NIMES
SARL au capital de 6000,00 € - SIRET N° 498 633 759 00028 - Code APE 7120B
Tel: 04.66.76.21.13 E-mail: contact@dualexpertises.fr web: www.dualexpertises.fr
Garanti par une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation" n° 7205660104
souscrite auprès d'AXA valable jusqu'au 31/08/2017.

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Rez-de-chaussée		
Entrée	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagement n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Pièce n°1	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Pièce n°2	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Pièce n°3	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagement n°2	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture / Faïences	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Buanderie	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture / Faïences	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Garage	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
1er étage		
Dégagement n°3	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°3	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
WC	Murs - Plâtre Peinture / Faïences	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture / Faïences	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Séjour / Salon	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Véranda	Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice.
	Murs - enduit	Absence d'indice.
	Plafond - Aluminium	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Balcon	Murs - enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
2ème étage		
Combles	Murs - parpaings	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Tuiles	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, …
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **08/01/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **10934 DEPARTEMENT DU GARD T**
Fait à : **NÎMES** le : **09/07/2017**
Visite effectuée le : **05/07/2017**
Durée de la visite : **01 h 30 min.**
Nom du responsable : **Mr CHAMPIOT et Mr GHANEM**
Opérateur : Nom : **CHAMPIOT**
Prénom : **Philippe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis

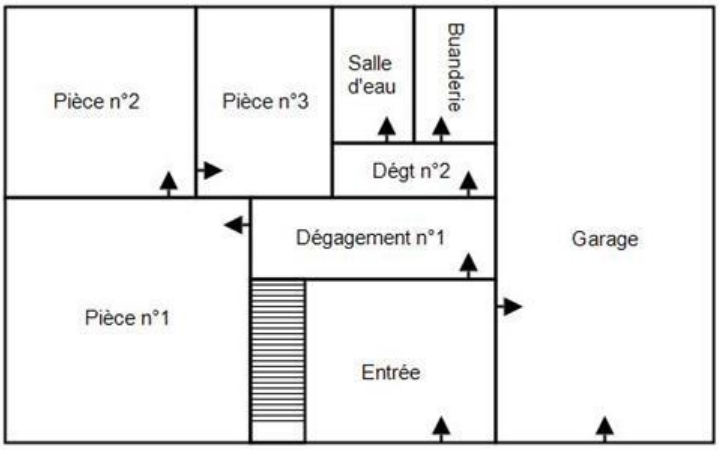

Rez-de-chaussée

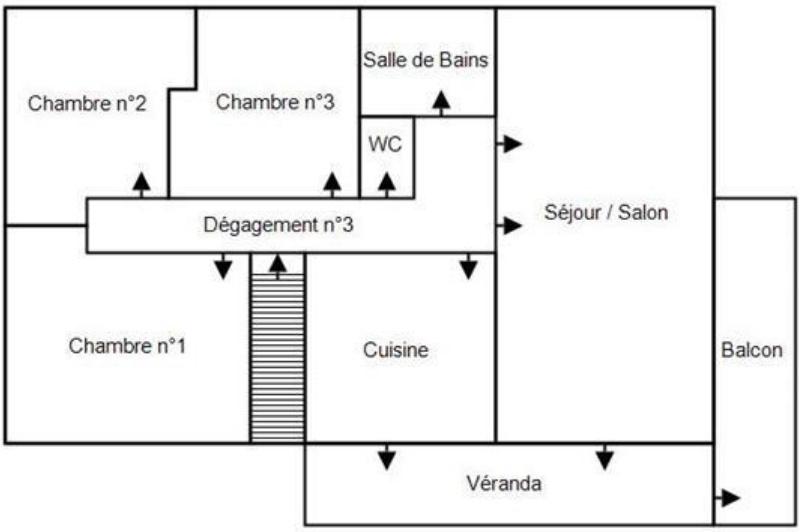

1er étage

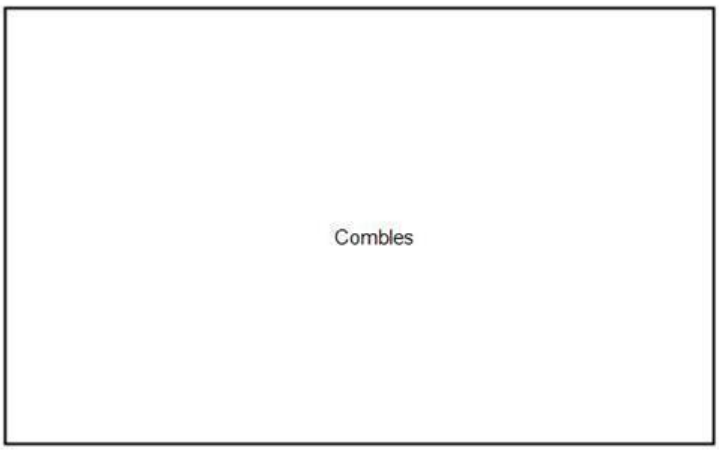

2ème étage

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A. INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : **09/07/2017**
N° de rapport : **10934 DEPARTEMENT DU GARD**
Valable jusqu'au : **08/07/2027**
Type de bâtiment : **Maison Individuelle**
Nature : **Maison individuelle**
Année de construction : **1997**
Surface habitable : **173,62 m²**

Diagnostiqueur : **CHAMPIOT Philippe**
Signature :

Adresse : **17 impasse Beausoleil 30450 GÉNOLHAC**
INSEE : 30130
Etage :
N° de Lot :

Référence ADEME : **1730V1003459R**

Propriétaire :
Nom : **DEPARTEMENT DU GARD Direction logistique**
Adresse : **Service Programmation et Gestion Patrimoniale 3 rue Guillemette**
30044 NÎMES CEDEX

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

B. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé ~~à l'immeuble /~~ au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	**Consommation en énergie primaire** (détail par usage en kWh_{ep})	**Frais annuels d'énergie** (TTC)
Chauffage	Fioul 53 541,72	53 541,72	3 855,00 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 3 168,96	8 175,92	347,32 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 3 168,96 Fioul 53 541,72	Electrique 8 175,92 Fioul 53 541,72	4 294,85 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 355,47 $kWh_{EP}/m^2.an$

Sur la base d'estimation ~~à l'immeuble /~~ au logement*

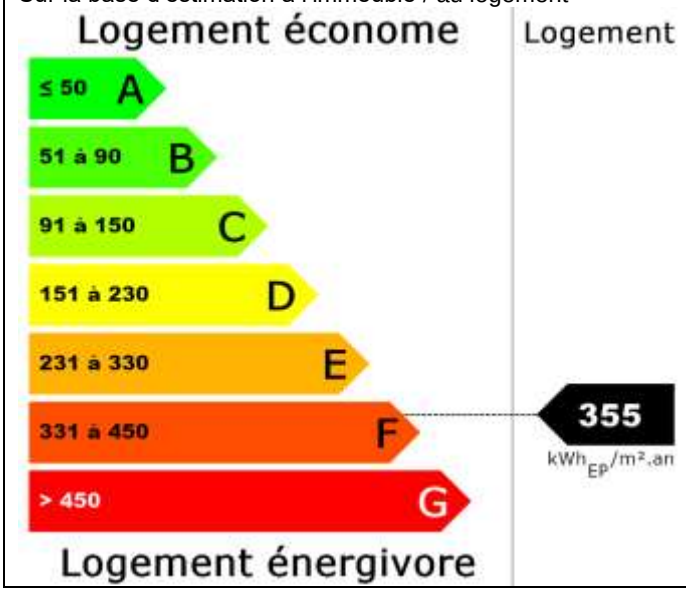

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 93,24 $kg_{eqCO2}/m^2.an$

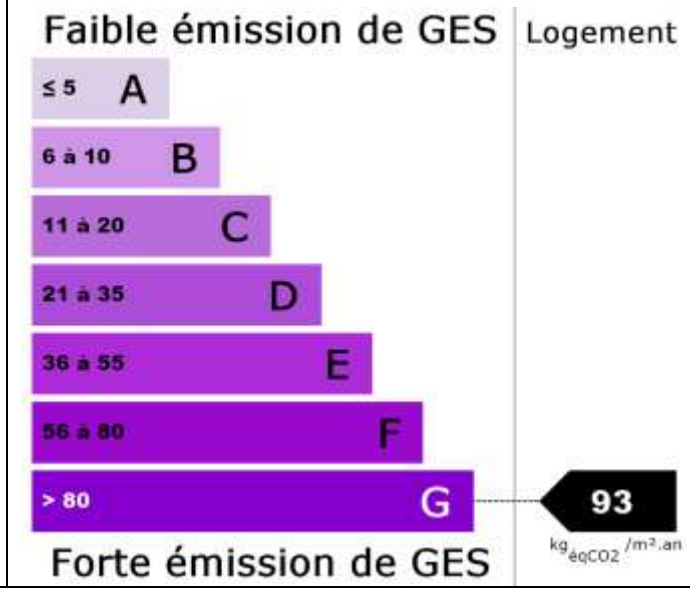

* rayer la mention inutile

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DualExpertises 13 rue de la Cité Foulc 30000 NIMES
SARL au capital de 6000,00 € - SIRET N° 498 633 759 00028 - Code APE 7120B
Tel: 04.66.76.21.13 E-mail: contact@dualexpertises.fr web: **www.dualexpertises.fr**
Garanti par une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation" n° 7205660104 souscrite auprès d'AXA valable jusqu'au 31/08/2017.

C. DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	**Système de chauffage :**	**Système de production d'ECS :**
Blocs béton creux	Chaudière classique	Chauffe-eau vertical
Toiture :	**Emetteurs :**	**Système de ventilation :**
Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 173,62 m²)	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses

Menuiseries :

Porte 1	Bois Vitrée <30% simple vitrage
Porte 2	Bois Opaque pleine
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 10 mm)

Système de refroidissement : Aucun

Plancher bas :

Dalle béton

Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton

Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :

☐ Oui ☑ Non ☐ Non requis

Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	kWh_{EP} / m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

D. NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques…) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,…) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

E. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	218,82	€€€€	☆☆☆☆	✿✿✿	10 % **
Simulation 2	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation	234,54	€€€€	☆☆☆☆	✿✿	10 % **
Simulation 2	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation	234,54	€€€€	☆☆☆☆	✿✿	10 % **
Simulation 3	Installation d'une VMC Hygroréglable type A	328,93	€€	☆☆☆☆	✿✿✿✿	

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.
** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	✿✿✿✿ : moins de 5ans ✿✿✿ : de 5 à 10 ans ✿✿ : de 10 à 15 ans ✿ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F. CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :
Fait à **NÎMES** le **09/07/2017**
Cabinet : **DUAL EXPERTISES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURALPES**
N° de police : **7205660104**
Date de validité : **31/08/2017**

Date de visite : **05/07/2017**
Nom du responsable : **Mr CHAMPIOT et Mr GHANEM**
Le présent rapport est établi par **CHAMPIOT Philippe** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS Certification**
Le Guillaumet
60 avenue Charles de Gaulle 92800 PUTEAUX
N° de certificat de qualification : **2878732** Date d'obtention : **30/05/2016**

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**	Référence du DPE : **1730V1003459R**

Diagnostic de performance énergétique
fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnositqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	**Département**	30 - Gard
	Altitude	533 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1997
	Surface habitable	173,62 m²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	**Caractéristiques des murs**	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 25, Surface (m²) : 127,45, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde Mur 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 25, Surface (m²) : 18,07, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75, Inertie lourde Mur 3 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 25, Surface (m²) : 12,03, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m²) : 77,79, U (W/m²K) : 0,35, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 35,44, Surface sur terre plein (m²) : 77,794, Coefficient de réduction des déperditions : 1 Plancher 2 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m²) : 32,08, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75, Inertie lourde
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m²) : 105,38, U (W/m²K) : 0,34, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 3, Surface (m²) : 0,55, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur ,

		Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 3,53, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 1,69, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 1,69, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 3, Surface (m²) : 0,46, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 3, Surface (m²) : 0,89, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 1,86, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 1,86, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 9 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 1,86, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

		Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 3, Surface (m²) : 0,75, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 11 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 1,6, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 12 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 3,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Fenêtre 13 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 3,87, Nombre : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), ,
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 1,96, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée <30% simple vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm Porte 2 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,98, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 16,02 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 27,02 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 42,32 m Total des liaisons Refend - Mur : 45 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 98,31001 m
Systèmes	**Caractéristiques de la ventilation**	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière classique :, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : 09/07/1970, Puissance nominale : 32 kW, Rendement à pleine charge : 80,01 %, Rendement à charge intermédiaire: 75,52 %, Perte à l'arrêt : 0,96 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 80 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 59 °C Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude, Surface chauffée : 173,62 m², Réseau de distribution : Eau chaude haute t° (Portion du réseau en volume non chauffé isolé), ancienneté : Avant 1980, Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 09/07/2002, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
				DPE non réalisé à l'immeuble			
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	**Appartement** avec systèmes **individuels** de chauffage ou de production d'ECS ou **collectifs** et équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		**X**	A partir du DPE à l'immeuble		**X**		
Utilisation des factures	**X**			**X**		**X**	**X**

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **GARD**
Commune : **GÉNOLHAC (30450)**
Adresse : **17 impasse Beausoleil**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AB - 17**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

N° de Lot :

Type d'immeuble : ☐ Appartement
☑ Maison individuelle

Propriété de : **DEPARTEMENT DU GARD**
Direction logistique
Service Programmation et Gestion
Patrimoniale 3 rue Guillemette
30044 NÎMES CEDEX

Année de construction : **Antérieur au 1er juillet 1997**
Année de l'installation : **> à 15ans**

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Rapport n° : **10934 DEPARTEMENT DU GARD ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **DEPARTEMENT DU GARD Direction logistique**
Adresse : **Service Programmation et Gestion Patrimoniale 3 rue Guillemette**
30044 NÎMES CEDEX

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **CHAMPIOT**
Prénom : **Philippe**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DUAL EXPERTISES**
Adresse : **13 rue de la Cité Foulc**
30000 NÎMES
N° Siret : **49863375900028**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURALPES**
N° de police : **7205660104** date de validité : **31/08/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS Certification** Le Guillaumet
60 avenue Charles de Gaulle 92800 PUTEAUX,le 30/05/2016
N° de certification : **2878732**

DualExpertises 13 rue de la Cité Foulc 30000 NIMES
SARL au capital de 6000,00 € - SIRET N° 498 633 759 00028 - Code APE 7120B
Tel: 04.66.76.21.13 E-mail: contact@dualexpertises.fr web: **www.dualexpertises.fr**
Garanti par une assurance "Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation" n° 7205660104
souscrite auprès d'AXA valable jusqu'au 31/08/2017.

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- ☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
  Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
  L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
  Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
  L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☒ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle d'eau		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle d'eau		
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage. (Point lumineux de type douille de chantier)	Salle d'eau		

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

DUAL EXPERTISES
13 rue de la Cité Foulc - 30000 NIMES
www.dualexpertises.fr
Tél.: 04 66 76 21 13 - Fax 04 30 50 76 36
Siret : 498 633 759 00028 - APE 7120B

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le **05/07/2017**
Date de fin de validité : **08/07/2020**
Etat rédigé à **NÎMES** Le **09/07/2017**
Nom : **CHAMPIOT** Prénom : **Philippe**
Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, …) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	**Piscine privée ou bassin de fontaine :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600